

1 QUELLE EST L'ADMINISTRATION EN CHARGE DES QUESTIONS DOUANIÈRES AU COSTA RICA ?

Au Costa Rica, c'est le *Servicio Nacional de Aduanas*, qui dépend du *Ministerio de Hacienda* (finances), qui est chargé des questions douanières. Il a pour principale mission de percevoir les droits et taxes, traiter l'ensemble des opérations commerciales d'importation et d'exportation, ainsi que de faire respecter la réglementation locale. Il est compétent pour répondre aux questions des entreprises souhaitant commercer avec le Costa Rica. Les transitaires / logisticiens / agents en douane peuvent également vous orienter.

Pour une première approche, il est recommandé de contacter le bureau régional de l'attaché douanier (Bogota), le service économique régional (Panama) ou Business France Régional (Mexico).

2 EXISTE-T-IL UN ACCORD COMMERCIAL AVEC LE COSTA RICA ?

Oui. Le Costa Rica a signé l'Accord d'Association entre l'Amérique Centrale et l'Union Européenne (AACUE) (JOUE L 346 du 15/12/2012, modifié par JOUE L212 du 5/08/2016).



Plus d'infos sur cet accord :

- site Internet de la douane française : <http://douane.gouv.fr/> (liste des accords et préférences unilatérales de l'UE)
- site EUROPA de la Commission européenne : <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=689>
<http://trade.ec.europa.eu/tradehelp/fr/am%c3%a9rique-centrale>

L'accord prévoit des **préférences tarifaires bilatérales** : les produits originaires d'une partie bénéficient de droits de douane réduits ou nuls à l'importation dans l'autre partie, sous réserve de respecter les conditions prévues par l'accord et notamment la présentation d'une preuve d'origine valide.

Il s'agit :

- soit d'un **certificat d'origine EUR.1** ;
- soit d'une **déclaration d'origine** apposée par l'exportateur sur un document commercial identifiant clairement les produits exportés (facture ou bon de livraison). Pour un envoi inférieur ou égal à 6 000 €, tout exportateur peut émettre une déclaration d'origine. Au-delà de 6 000 €, vous devez au préalable demander à la douane française le statut d'exportateur agréé.

Le démantèlement tarifaire (suppression des droits de douane) étant progressif, vous êtes invité à consulter l'outil RITA pour les opérations d'importation dans le territoire douanier de l'UE ou le site *Market Access Database* de la Commission (<http://ec.europa.eu/trade/>) pour les opérations d'exportation vers l'Amérique centrale (Costa Rica).

3 COMMENT FONCTIONNE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE AU COSTA RICA ?

La nomenclature produit permet de vérifier les droits et taxes, restrictions ou conditions pour l'importation. Il existe le « *Sistema Armonizado de Centroamerica* », ou SAC, de 8 chiffres dont les 6 premiers sont harmonisés à niveau mondial. Les deux derniers peuvent changer. Cette information peut être vérifiée directement sur le site d'*Hacienda* : <https://www.hacienda.go.cr/tica/web/hdbaranc.aspx>

En cas de doute, vous pouvez solliciter une *consulta técnica* (réponse sous 15 jours) ou activer le mécanisme de la *resolución anticipada*, pour obtenir une réponse contraignante (délai de réponse de 150 jours). La douane locale vous demandera alors des éléments pour rendre sa décision.

4 COMMENT CONNAÎTRE AVEC CERTITUDE LES DROITS DE DOUANE ET AUTRES TAXES APPLICABLES AU COSTA RICA ?

Une fois la nomenclature produit déterminée, vous pouvez connaître les principales taxes pour la mise sur le marché via le système TICA :

- **L'IVA est l'équivalent de la TVA** : à partir de juillet 2019, taux général de 13 %, taux réduit de 5 ou 2 % et certains autres produits exemptés ;

- **Derecho Arancelario a la Importación – DAI** : calculé sur valeur CIF ;
- **Impuesto Selectivo de Consumo S.C.** : calculé sur valeur CIF + DAI ;
- **Tarifa de Ley No. 6946** : 1 % sur les produits importés ;
- **Tarifa total de Impuestos** : taxe IDA (*Instituto de Desarrollo Agrario*) + taxe IFAM (*Instituto de Fomento y Ayuda Municipal*).

5 QUI PEUT DÉDOUANER OU IMPORTER MES MARCHANDISES AU COSTA RICA ?

Au Costa Rica, un importateur doit être enregistré dans le système TICA et **obligatoirement utiliser un agent en douane autorisé** pour effectuer les démarches auprès de la douane locale.

6 QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE / MARQUAGE DE L'ORIGINE ?

Les marchandises de consommation doivent être étiquetées en **espagnol**. Suivre la réglementation locale, par exemple pour les produits alimentaires, c'est le **règlement RTCR 100:1997** (étiquetage des aliments préemballés) qui s'applique.

7 MON PRODUIT EST-IL SOUMIS À NORME / ENREGISTREMENT OU AUTORISATION PAR LES ENTITÉS LOCALES ?

La certification CE, exigence européenne, n'est pas reconnue au Costa Rica. En fonction de la nomenclature de votre produit, vous devrez vérifier les normes applicables avec les notes techniques de TICA.

Les principales administrations concernées :

- **Servicio Fitosanitario del Estado (SFE)** : pour les produits agricoles et phytosanitaires ;
- **Servicio Nacional de Salud Animal (SENASAM)** : pour les animaux et produits d'origine animale ;

— **Ministerio de Salud** : pour l'enregistrement de produits et autorisation d'importation (aliments, cosmétiques, équipement et matériel biomédical, médicaments, produits naturels, produits d'hygiène, produits chimiques).

8 EXISTE-T-IL DES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES À L'IMPORTATION ?

Vos produits doivent être conformes aux réglementations sanitaires et phytosanitaires, techniques, de qualité ou de sécurité, d'étiquetage et toute autre exigence des autorités locales.

Dans le manuel technique de TICA, vous avez accès aux exigences par nomenclature :

<http://servicios.procomer.go.cr/base/fad/>

9 QU'EN EST-IL DU DÉDOUANEMENT DU FRET EXPRESS ET POSTAL AU COSTA RICA ?

Un traitement particulier permet un dédouanement simplifié. Une franchise de 500 \$ US tous les 6 mois s'applique aux envois non commerciaux entre particuliers. Les échantillons commerciaux sans valeur commerciale doivent être clairement marqués, troués, etc., afin de les rendre impropres à la vente.

10 QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR LES IMPORTATIONS TEMPORAIRES ?

Attention, le Costa Rica n'accepte pas le carnet ATA. L'importateur doit présenter une garantie auprès des autorités locales afin de garantir la réexportation. Les importations temporaires doivent porter sur des produits identifiables (numéro de série par exemple) et respecter les normes locales, comme pour une importation définitive. Certaines zones franches bénéficient de réglementations particulières pour les importations.

POUR + D'INFOS

— Points de contact en ambassade

Bureau de l'attaché douanier régional près de l'Ambassade de France à Bogota :
bogota.dgddi@douane.finances.gouv.fr

Mission économique régionale au Panama :
panama@dgtresor.gouv.fr

Bureau Business France régional :
mexico@businessfrance.fr

— Sites Internet des administrations costa-ricaines

TICA du ministère des finances :
<http://www.hacienda.go.cr/tica/consultas/hdbaranc.aspx>

Notes techniques de TICA :
<http://servicios.procomer.go.cr/base/fad/>

Ministerio de comercio exterior :
<http://www.comex.go.cr/>

— Sites internet français

Service économique :
<https://cr.ambafrance.org/Service-economique-12>

Business France :
<https://export.businessfrance.fr/costa-rica/nos-bureaux-a-votre-service.html>

Chambre de commerce :
<https://www.ccifrance-costarica.org>

— En France, coordonnées des cellules conseil aux entreprises :

<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>



Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex
douane.gouv.fr



JANVIER 2020



10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER AU COSTA RICA

Pour simplifier vos formalités douanières

Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales

Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

